

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de la Côte-d'Or**  
**COMMUNE DE THOREY EN PLAINE**

42 route de Dijon  
 21 110 THOREY EN PLAINE  
 Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.  
 E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015 à 19h00

Présents : G. BRACHOTTE / P. BERTHIOT / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J. JACQUIER / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / E. RIONDET / G. ROBERT / JJ. VIGOT.

Absents excusés : N. CHEVASSON (proc. G. BRACHOTTE) / S. BONIN (proc. JJ. VIGOT).

Secrétaire : J. MORÉ.

La séance est ouverte à 19h00. M. Jacques MORÉ est nommé secrétaire de séance.  
 Le Maire rappelle l'ordre du jour.

#### **1) Réhabilitation maison éclusière**

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison éclusière présenté par l'architecte. Pendant les vacances estivales, le projet a été chiffré à 239 000 euros H.T., bien au-delà des engagements de la municipalité. Le Maire considérant que ce projet n'est pas supportable dans le contexte économique et dans l'utilisation des finances publiques a décidé de réunir la Commission Urbanisme pour évoquer avec elle le projet. Il a présenté une autre idée à savoir réaliser « une nouvelle maison éclusière » énergétiquement économe et toujours en rapport avec l'éco-quartier. La Commission ayant donné un avis favorable, le Maire a rencontré successivement le directeur de VNF et le Président de la Région. Les deux partenaires ont partagé le même constat. Le nouveau projet a été amplement validé par les partenaires et le Président de la Région apportera un soutien complémentaire portant la subvention de 40 000 euros à 60 000 euros. VNF participera, lui aussi, au réaménagement des abords. La collectivité restera donc au même niveau d'investissement prévu soit 100 000 euros HT pour la réhabilitation de la construction.

L'esquisse du projet est présentée et expliquée au Conseil Municipal.

La municipalité va également demander, auprès du SICECO, l'installation d'une borne électrique pour les véhicules rechargeable aux abords de la maison éclusière.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle réorientation (soit 15 voix).

#### **2) Eco-quartier**

Le Maire rappelle qu'une réunion publique se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2015 à la salle polyvalente. Celle-ci présentera les « grands principes » de l'éco quartier. Il évoque ceux-ci. Il précise, qu'à ce stade, il n'y a encore aucune ébauche d'aménagement mais qu'une planification sera présentée pour la réunion. Dans tous les cas, et afin de respecter les engagements notariaux, un permis d'aménager sera déposé pour le mois de décembre. Les premiers travaux seront l'extension du réseau électrique du canal avec l'enfouissement des lignes et la pose de nouveaux candélabres.

Le Conseil Municipal prend acte des explications.

#### **3) Rapports annuels 2014 du Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Râcle sur le prix et la qualité des services**

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2014 du Syndicat sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et d'assainissement collectif. Ce rapport est disponible en ligne sur le site de la Mairie.

#### **4) L'Agenda d'Accessibilité Programmée**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité. Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et doit être validé par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le

dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle. Seule la validation par l'État permettra de dépasser la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Parlement a définitivement ratifié ce 21 juillet l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui prévoit notamment de nouveaux délais en matière d'accessibilité. Il est possible de demander une prolongation du délai de 3 ans dans des cas très précis. En effet, la Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public a modifié l'ordonnance. L'autorité administrative compétente peut autoriser, par décision motivée, la prorogation de ce délai pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux le justifient, de douze mois dans le cas où les difficultés techniques liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux le justifient ou de six mois en cas de rejet d'un premier agenda.

La Communauté de Communes propose d'apporter un soutien administratif (consultation, étude technique des réponses, choix du prestataire, etc.) dans la mise en œuvre d'une prestation mutualisée pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les communes qui le souhaiteraient.

Le Maire propose d'accepter ce soutien.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 15 voix).

### **5) Travaux 2015-2016 :**

#### **- Réhabilitation intérieure des bâtiments scolaires et de la salle polyvalente ;**

Les bâtiments actuels sont « vieillissants » et il convient de les entretenir régulièrement. Le Maire propose de réhabiliter en priorité les écoles et la salle polyvalente et donc d'inscrire ces travaux sur les deux exercices budgétaires soit cette année et l'année prochaine.

Les premiers travaux seront la réfection d'une classe de l'école élémentaire et d'un bureau de direction qui sera effectuée pendant les vacances de la Toussaint. Globalement, le Maire souhaite la réfection d'un espace de l'école pendant les vacances scolaires et en fonction du budget disponible. Parallèlement, la salle polyvalente se doit également d'être « rafraîchie ». Il conviendra prioritairement de faire changer la cloison de séparation entre les pièces. Des travaux concernant les WC extérieurs ont déjà eu lieu.

**- Trottoirs et sécurité dans le village :** lancement de l'appel d'offres simplifiée pour les trottoirs du Clos des Oréades et des Gourmets. L'appel d'offres présentera plusieurs options comprenant chacune des entrées charretières en enrobé. Le reste des trottoirs pouvant être en sablé ou en bicouche. Le Maire précise que des opérations similaires auront lieu dans d'autres quartiers en particulier dans celui du Canal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 15 voix).

#### **- Sécurité :**

- Projet d'aménagement de la rue du Bois et du Clos des Oréades ;
- Amélioration de l'éclairage piéton au niveau de l'arrêt de bus ;
- Modification de l'implantation du panneau de signalisation au carrefour rue Neuve / route de Dijon ;
- Amélioration du croisement de la rue du Paquier ;
- Demande d'aide pour les travaux de sécurité auprès de Mme la Député.

### **6) Mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires**

La Direction Départementale des Territoires (DDT 21) a élaboré le projet d'arrêté préfectoral de la mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires de Côte-d'Or. La commune de Thorey en Plaine, concernée par la ligne Dijon / Saint Amour, est réévaluée de la catégorie 1 à 2. À noter que le secteur affecté par le bruit est large de 250 mètres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 15 voix) cette mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires.

### **7) Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mai 2015.

La commune a pour projet la réalisation d'un éco-quartier sur le secteur dit « du Canal ». À proximité, se trouve une maison éclusière protégée par une fiche paysage au titre du 2° du III de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme. Bien que le principe d'une protection paysagère soit en cohérence avec l'objectif de réaliser une opération exemplaire d'éco-quartier, le contenu même des prescriptions de la fiche paysage ne

permet pas l'atteinte des exigences environnementales et de performance énergétique qui incomberont à ce secteur, dont la maison éclusière constituera la vitrine et la porte d'entrée.

Afin de valoriser le caractère patrimonial de la construction aujourd'hui abandonné, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction de la fiche paysage dans le sens d'une protection axée davantage sur la fonction témoin du passé de maison éclusière, et de la mettre en résonance avec l'éco-quartier à venir en affinant les prescriptions architecturales qu'elle contient pour un projet plus éco-performant, sans omettre son intérêt historique.

Cette modification peut être effectuée par le biais d'une procédure de modification simplifiée. Monsieur le Maire propose d'y inclure également une relecture du règlement de la zone Uc afin de s'assurer que ce dernier ne restreigne pas la transformation envisagée de la maison éclusière, ou soit ajusté au besoin.

M. le Maire précise que ces modifications revêtent un intérêt collectif pour la Commune car elles permettront la réaffectation, l'évolution et la mise en valeur d'un élément de patrimoine historique de la commune qui, sans cela, continuera de tomber en désuétude.

Monsieur le Maire indique que ces modifications, portant uniquement sur le règlement et le contenu d'une fiche paysage, peuvent être réalisées par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

En effet, cette évolution du PLU ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, n'a pas pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de grave risques de nuisances. Elle n'a pas non plus pour effet d'accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

L'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition sur proposition de Monsieur le Maire :

- ~ Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie
- ~ Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- ~ Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la Commune
- ~ Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

\*\*\*

**Vu** l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mai 2015,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :**

1. **De VALIDER** le lancement d'une modification simplifiée n°1 du PLU en vue de permettre les modifications réglementaires exposées par Monsieur le Maire pour la réaffectation et la mise en valeur de la maison éclusière du Canal, en cohérence et en résonance avec les objectifs de performance environnementale de l'éco-quartier du Canal.
2. **De DONNER** au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°1.
3. **De FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie
  - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
  - Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la Commune
  - Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.
5. **DIT** conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

### **8) RODP Gaz GRDF 2015**

Fin 2014, le linéaire total du réseau de distribution publique gaz naturel implanté sur la commune était également de 6 254 mètres. Sachant que le Conseil Départemental pour ses voiries communales a retenu une longueur de 1 553 mètres, la longueur (L) à intégrer dans la formule pour la RODP communale 2015 est donc de 4 701 mètres.

La redevance communale est calculée, d'après la formule suivante :

$[(0,035 \text{ euros} \times L \text{ en mètres}) + 100 \text{ euros}] \times 1,16$

Soit :  $[(0,035 \times 4 701) + 100] \times 1,16 = \mathbf{306,86 \text{ €}}$

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 15 voix) le calcul de cette RODP et mandate le Maire pour l'émission du titre correspondant.

### **9) Conventions et protocole : SPA, Téléthon, participation citoyenne**

La commune rencontrant de plus en plus d'animaux errants, le Maire propose la signature d'une double convention qui représente un service complet de fourrière conforme aux dispositions légales. Une convention avec la S.P.A. pour la prise en charge des animaux errants domestiques (indemnité de 0,40 € par habitant) et une convention avec la R.A.P.A.P.P.E.L. pour la stérilisation des chats errants (cotisation de 50 € par an). Ces conventions sont conclues pour un an, tacitement reconductibles.

Le Conseil Municipal des Jeunes souhaite s'impliquer dans l'action du téléthon. Un contrat d'engagement dans la manifestation officielle du téléthon 2015 sera signé le samedi 19 septembre lors de la réunion de rentrée du CMJ.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance, la commune souhaite s'engager avec la Gendarmerie Nationale dans le protocole de "participation citoyenne". Ce dispositif prend la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué de chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'un même quartier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 15 voix) la signature de ces différentes conventions.

### **10) Demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français pour la restauration de la tombe de M. Adolphe HARIBELLE, mort pour la France**

Le Souvenir Français a restauré la tombe du soldat Adolphe HARIBELLE, mort pour la France, dans le cimetière de Thorey en Plaine dont le mauvais état présentait un danger. Le comité a sollicité la commune de Thorey en Plaine pour une subvention exceptionnelle pour participer aux frais de restauration (1 100 € TTC). Le Maire propose de verser au Souvenir Français une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 15 voix).

### **11) Primes exceptionnelles 2013 non versées**

Des primes exceptionnelles de 200 € brut avaient été attribuées à quatre agents en 2013 :

- Sarah BARREAU-MONTANDON : budget ;
- Caroline KLIMCZAK : Plan Local d'Urbanisme ;
- Alain MATA : rénovation cimetière ;
- Romain THOURAULT : rénovation cimetière.

Celles-ci n'ayant pas été versées, le Maire propose de régulariser le versement.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 15 voix).

### **12) Délégation du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles, et à signer tous les actes correspondants aux projets qui sont validés et prévus au budget, pour tous les travaux à venir.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 15 voix).

### **13) Point informations des adjoints**

Déjà abordé dans les différents points précédents. Un point budgétaire sera réalisé au prochain Conseil.

### **14) Informations et affaires diverses**

- a) Compte rendu du colloque sur la prévention des risques psychosociaux par Mme Jacquier.
- b) Mutation agent et point personnel : Caroline KLIMCZAK a demandé sa mutation pour la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges. Le Maire a donné son accord pour une mutation au 26 octobre 2015. Aucun recrutement pour son remplacement n'est prévu pour l'instant. Cela demandera une adaptation du fonctionnement municipal et du secrétariat. Une ouverture au public sera supprimée.
- c) Statistiques circulation RD 968 : contrairement aux chiffres que nous énonçons depuis plusieurs années, la circulation dans le village n'est pas de 11 000 véhicules par jour mais d'environ 9 000 maximum par jour. Ces données sont portées à notre connaissance par le Conseil Départemental. Cela étant, il n'en est pas moins que nous constatons tous une circulation importante sur cette route départementale et que la chaussée est fortement dégradée. Il existe une possibilité de programmation des travaux de réfection de la RD968 étudiée par le Conseil Départemental dans les prochains budgets ainsi qu'un diagnostic de sécurité du carrefour avec la RD 31C. Le Conseil Départemental doit prendre sa décision rapidement.
- d) Dates importantes : - Conseils Municipaux : 15/10 à 19h, 19/11 à 19h et 17/12 à 19h ;  
- 01/10 : présentation "philosophie éco-quartier" à 19h00 ;  
- élections régionales : 6 et 13/12  
- téléthon : 05/12 ;  
- 8/01/2016 : vœux du Maire à 19h00.
- e) Verger conservatoire : le projet a été validé par le comité technique du Conseil Régional, les travaux vont pouvoir débuter.

La séance est levée à 22h30.

\*\*\*\*\*

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 23 septembre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 23 septembre 2015

Mairie de THorey en Plaine





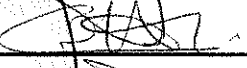
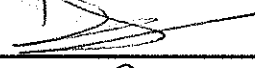
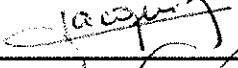
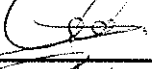

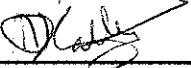


N° INSEE : 21632

## Séance du 14/09/2015 à 19h00

## N° d'ordre, objets et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

15-52	-rèhabilitation maison éclusière	- 119
15-53	-l'Agenda d'Accessibilité Programmée	- 123
15-54	-travaux 2015-2016 : trottoirs et sécurité dans le village	- 125
15-55	- mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires	- 127
15-56	-modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	- 129 à 131
15-57	-RODP Gaz GRDF 2015	- 133
15-58	-conventions et protocole SPA, Téléthon, participation citoyenne	- 135
15-59	-demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français pour la restauration de la tombe de M. Adolphe HARIBELLE, mort pour la France	- 137
15-60	- primes exceptionnelles 2013 non versées	- 139
15-61	-délégation du Conseil Municipal	- 141
52Bis	-rèhabilitation maison éclusière	- 121

## Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
BERTHIOT Paul		
BRACHOTTE Gilles		
CATTEAU Philippe		
CHEDAL Karine		
COTTIN Francine		
GODRIE Sophie		
JACQUIER Marie-Josèphe		
MORE Jacques		
PELLETIER Sylvain		
PLATHEY Marie-Madeleine		
RIONDET Emmanuelle		
ROBERT Gilles		
VIGOT Jean-Jacques		

## Procurations :

Mme CHEVASSON Nelly donne pouvoir à M. BRACHOTTE Gilles,  
M. BONIN Sébastien donne pouvoir à M. VIGOT Jean-Jacques

## Membres excusés :

BONIN Sébastien , CHEVASSON Nelly

## Secrétaire de séance :

MORE Jacques